

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 6 avril 2022

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE – 10 ET 24 AVRIL 2022

Toutes les informations pratiques pour aller voter ce dimanche 10 avril

Le 1^{er} tour de l'élection présidentielle aura lieu dimanche prochain. 197 000 personnes sont inscrites sur les listes électorales à Nantes et appelées à voter pour ce scrutin.

OÙ VOTER ?

Le lieu où voter est précisé sur la carte électorale : nom du lieu, adresse, numéro du bureau de vote.

- Pour les Nantais n'ayant pas reçu ou ayant perdu leur carte, il est possible de trouver ces informations via les e-services (nantes.eservices.fr/elections) ou en appelant Allonantes. Allonantes est joignable au 02 40 41 9000, du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 13h, et exceptionnellement le dimanche du 1^{er} tour, de 8h à 18h.
- À Nantes, 48 écoles sont mobilisées pour accueillir les 207 bureaux de vote nécessaires.
- À Nantes, les bureaux de vote seront ouverts dimanche 10 avril de 8h à 20h.

QUELS DOCUMENTS APPORTER ?

Chaque électeur doit se munir de sa carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmés depuis 5 ans maximum) et de sa carte électorale. Cette dernière n'est pas obligatoire pour voter, mais elle facilite les opérations et fait gagner du temps.

D'autres pièces d'identité (en cours de validité) sont également acceptées :

- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photographie, délivrée par la SNCF
- Permis de chasse avec photographie, délivré par le représentant de l'État
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photo

COMMENT Y ALLER ?

Le bureau de vote est désigné en proximité du domicile : il est facile de s'y rendre à pied ou à vélo.

- Les lieux de vote sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Pour leurs véhicules, la Ville de Nantes s'assure que les bureaux de vote disposent tous d'une place de stationnement PMR située à proximité.
- Les transports en commun seront en jour blanc : itinéraire tan sur www.tan.fr/fr/itineraires

Pour faciliter l'accès au droit de vote des personnes en situation de handicap, la Ville de Nantes a également prévu un affichage en FALC (facile à lire et à comprendre) expliquant les étapes du vote.

DERNIERS JOURS POUR VOTER PAR PROCURATION

Pour les électeurs optant pour la pré-demande en ligne, le vote par procuration est encore possible et il est recommandé de donner procuration avant vendredi. Cette pré-demande ne dispense pas de se déplacer au commissariat pour la valider.

Les infos pratiques sur le vote par procuration sont sur metropole.nantes.fr/vote-procuration

QUELLES MESURES SANITAIRES DANS LES BUREAUX DE VOTE ?

La Ville de Nantes s'appuie sur les recommandations de l'Etat définies par circulaire du 25 mars dernier, destinées à protéger les électeurs ainsi que les bénévoles, agents et élus tenant les bureaux de vote.

> les **gestes barrières** sont toujours recommandés :

- accès régulé aux bureaux de vote pour éviter les situation de grande promiscuité,
- aération régulière des bureaux,
- gel hydro-alcoolique à disposition,
- nettoyage des points de contact tout au long de la journée,
- masque à disposition pour toute personne souhaitant en porter un.

> L'électeur sera invité à présenter ses documents tout en les gardant en main. Il émargera avec son propre crayon ou avec un crayon désinfecté. La réglette facilitant l'émargement sera également désinfectée.

> des **auto-tests** sont disponibles dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Ils sont mis à disposition des membres de bureaux de vote et des scrutateurs (électeurs recrutés pendant la journée) qui souhaiteraient se tester. En cas de test positif, la personne concernée ne peut participer aux opérations électorales.

> Le **nettoyage des écoles** se fera après le démontage des bureaux de vote et avant l'ouverture des écoles, à l'issue des vacances scolaires, le 25 avril.

Toutes les informations sur les élections sont à retrouver sur metropole.nantes.fr/elections